



Mairie de PEGOMAS
169 av de Grasse
06580 PEGOMAS

République Française
Département
des Alpes-Maritimes

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 18 FEVRIER 2020
COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt et le Dix-Huit du mois de Février à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 12 février 2020

Etaient Présent (e)s :

M. PIBOU Gilbert -Maire,
M. MOURGUES Pierre, 1^{er} adjoint
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2^{ème} adjoint
M. MARCHIVE Robert, 3^{ème} adjoint
Mme DUPUY Martine, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme SIMON Florence, 6^{ème} adjoint
M. CAROLINGI Léopold, 7^{ème} adjoint
M. VOGEL Dominique, 8^{ème} adjoint
M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique,
Mme UBALDI Martine, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, Mme PAUCHET
Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme
SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARALIC Anne-Laure

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, M. TIBIER Anthony à Mme GILLES
Audrey, M. BELDA Pierre-Yves à M. PIBOU Gilbert

Etaient absent(es) excusé(es):

Mme GILLET Céline, Mme DELANNOY Laetitia, M. MILCENT Benoît, Mme BARON
Nathalie

A été désignée Secrétaire de séance : Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 05 décembre 2019 n'a fait l'objet d'aucune observation.

La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Autorisation de lever la prescription quadriennale dette SICASIL année 2013 (DL2020_01)
2. Vote du compte de gestion de l'assainissement (M49) exercice 2019 (DL2020_02)
3. Vote du compte administratif de l'assainissement (M49) exercice 2019 (DL2020_03)
4. Budget assainissement-dissolution et affectation du résultat du compte administratif-exercice 2019 (DL2020_04)
5. Vote du compte de gestion de la commune (M14) exercice 2019 (DL2020_05)
6. Vote du compte administratif de la commune (M14) exercice 2019 (DL2020_06)
7. Débat d'orientation budgétaire exercice 2020 (DL2020_07)
8. Subvention départementale : Travaux d'installation d'un chauffage dans l'église (DL2020_08)

EDUCATION

9. Demande de financement auprès de la CAF-Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME)-Acquisition d'un logiciel pour la structure multi-accueil « La Coquille » (DL2020_09)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

10. Conditions de mise à disposition des salles pour les réunions publiques (DL2020_10)

INTERCOMMUNALITE

11. Convention entre la CAPG et la commune de PEGOMAS pour la Gestion provisoire des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) (DL2020_11)
12. Avis de la commune de PEGOMAS sur la révision des statuts du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG) portant sur la réintégration des communes de GATTIERES et de ROQUEBILLIERE (DL2020_12)

DELIBERATIONS

1. AUTORISATION DE LEVER LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DETTE SICASIL ANNEE 2013 (DL2020_01)

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

Vu le titre n°5 en date du 19/06/2013 émis par le SICASIL au titre de la contribution défense incendie de l'année 2013 de la commune de Pégomas,

Vu notre courrier recommandé du 3/10/2018 à la Direction Générale des Finances Publiques de Cannes précisant que le titre n'a jamais été réceptionné par la commune de Pégomas et invoquant la prescription quadriennale,

Vu la mise en demeure réceptionnée le 21 Août 2019 concernant le paiement du titre 5 émis le 19/06/2013 par le SICASIL pour la somme de 10 600.00 € et le recouvrement de cette somme par une inscription et un mandatement d'office,

Vu la loi n°68-1250 du 31/12/1968 et le décret n°98-81 du 11/02/1998 relatifs à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

La commune est bien redevable de la somme de 10 600.00 € envers le SICASIL de la contribution défense incendie pour l'année 2013 et ne peut s'opposer au paiement du titre n°5 émis le 19/06/2013.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARALIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert))

DECIDE :

- D'AUTORISER la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement du titre n°5 du 19/06/2013 au profit du SICASIL pour un montant de 10 600.00 €,
- DE PRECISER que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2019 (DL2020_02)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif de l'assainissement (M49).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune anomalie n'est apparue :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées lors de l'exercice 2019,**
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,**
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KRAULIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert))

- APPROUVE le compte de gestion de l'assainissement (M49) pour l'exercice 2019**
- DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT (M49) EXERCICE 2019 (DL2020 03)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 2121-31 et L2121-14

Vu le compte de gestion 2019 de M. le Receveur

Le compte administratif de l'assainissement (M49) de la commune de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2019.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Titres de recettes émis	307 253,76 €	215 884,59 €	523 138,35 €
Réductions de titres	-	-	
Recettes nettes	307 253,76 €	215 884,59 €	523 138,35 €
Mandats émis	931 569,07 €	277 863,63 €	1 209 432,70 €
Annulations de mandats	-	-	
Dépenses nettes	931 569,07 €	277 863,63 €	1 209 432,70 €
Résultat de l'exercice 2019	- 624 315,31 €	- 61 979,04 €	- 686 294,35 €
Résultat reporté 2018	1 365 904,10 €	374 894,02 €	1 740 798,12 €
Résultat de clôture 2019	741 588,79 €	312 914,98 €	1 054 503,77 €

EXPLOITATION

	Section d'exploitation
Titres de recettes émis	215 884,59 €
Réductions de titres	-
Recettes nettes	215 884,59 €
Mandats émis	277 863,63 €
Annulations de mandats	-
Dépenses nettes	277 863,63 €
Résultat de l'exercice 2019	- 61 979,04 €
Résultat reporté 2018	374 894,02 €
Résultat de clôture 2019	312 914,98 €

INVESTISSEMENTS

	Section d'investissement
Titres de recettes émis	307 253,76 €
Réductions de titres	-
Recettes nettes	307 253,76 €
Mandats émis	931 569,07 €
Annulations de mandats	-
Dépenses nettes	931 569,07 €
Résultat de l'exercice 2019	- 624 315,31 €
Résultat reporté 2018	1 365 904,10 €
Résultat de clôture 2019	741 588,79 €

ENSEMBLE

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 740 798,12 €
Opérations de l'exercice	1 209 432,70 €	523 138,35 €
Totaux	1 209 432,70 €	2 263 936,47 €
Résultats de clôture		1 054 503,77 €
Restes à réaliser	- €	- €
Totaux cumulés	1 209 432,70 €	2 263 936,47 €
Résultats définitifs		1 054 503,77 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Certifie que le budget assainissement est dissout à la date du 31 décembre 2019, les écritures du budget d'assainissement vers le budget de la commune seront comptabilisées comme l'indique le tableau ci-joint, les résultats sont réintégrés dans le budget principal de la commune ;

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 21 VOIX POUR (M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme KARAULIC Anne-Laure) et 2 ABSTENTIONS (Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

4. BUDGET ASSAINISSEMENT-DISSOLUTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF-EXERCICE 2019 (DL2020 04)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

Après avoir adopté le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement,

Le Conseil Municipal,

Constate que le Compte Administratif 2019 du Budget Assainissement présente :

- Un excédent d'exploitation de 312 914.98 €
- Un excédent d'investissement de 741 588.79 €
- Un résultat définitif de 1 054 503.77 €

Le budget assainissement étant dissout au 31 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a repris la compétence Assainissement, cela entraîne donc le transfert sur le budget de la CAPG :

- D'une partie du résultat d'exploitation pour 62 914.98 €
- D'une partie du résultat d'investissement pour 481 588.79 €
- De l'actif ci-joint pour un montant brut de 3 043 524.29 €
- Soit un solde de 544 503.77 € à verser à la CAPG

La commune de Pégomas intègre dans ses comptes le solde du résultat 2019 de l'assainissement, soit 510 000.00 €.

Le conseil municipal ouï cet exposé et près en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARALIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert))

DECIDE :

- D'APPROUVER d'autorité le transfert d'une partie des résultats 2019 au budget annexe assainissement de la CAPG,
- D'AUTORISER le transfert de l'actif (Etat de l'actif joint),
- D'AUTORISER le Trésorier Public à passer les écritures de transfert dans les comptes de la commune selon le détail ci-dessus,
- D'AUTORISER l'intégration du solde de ce résultat sur le budget communal,
- DE VOTER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'Assainissement au budget principal de la Commune,
- D'AUTORISER le Trésorier Public à passer les diverses écritures nécessaires au transfert de ce résultat,
- DE SIGNER le procès-verbal ci-joint de transfert suite à la reprise de l'activité assainissement de la commune de Pégomas à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2019 (DL2020_05)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif de la commune (M14).

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune anomalie n'est apparue :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées lors de l'exercice 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARALIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert))

- APPROUVE le compte de gestion de l'assainissement (M49) pour l'exercice 2019
- DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE (M14) EXERCICE 2019 (DL2020 06)

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment, les articles L 2121-31 et L2121-14

Vu le compte de gestion 2019 de M. le Receveur

Le compte administratif de la commune (M14) de PEGOMAS a été arrêté au 31 décembre 2019.

Ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de M. le Receveur de la collectivité.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	1 139 968,99 €	9 174 572,61 €	10 314 541,60 €
Réductions de titres	5 475,02 €	128 364,24 €	133 839,26 €
Recettes nettes	1 134 493,97 €	9 046 208,37 €	10 180 702,34 €
Mandats émis	937 317,37 €	8 835 591,98 €	9 772 909,35 €
Annulations de mandats	327,60 €	168 729,84 €	169 057,44 €
Dépenses nettes	936 989,77 €	8 666 862,14 €	9 603 851,91 €
Résultat de l'exercice 2019	197 504,20 €	379 346,23 €	576 850,43 €
Résultat reporté 2018	417 436,86 €	726 952,21 €	1 144 389,07 €
Résultat de clôture 2019	614 941,06 €	1 106 298,44 €	1 721 239,50 €

FONCTIONNEMENT

	Section de fonctionnement
Titres de recettes émis	9 174 572,61 €
Réductions de titres	128 364,24 €
Recettes nettes	9 046 208,37 €
Mandats émis	8 835 591,98 €
Annulations de mandats	168 729,84 €
Dépenses nettes	8 666 862,14 €
Résultat de l'exercice 2019	379 346,23 €
Résultat reporté 2018	726 952,21 €
Résultat de clôture 2019	1 106 298,44 €

INVESTISSEMENTS

	Section d'investissement
Titres de recettes émis	1 139 968,99 €
Réductions de titres	5 475,02 €
Recettes nettes	1 134 493,97 €
Mandats émis	937 317,37 €
Annulations de mandats	327,60 €
Dépenses nettes	936 989,77 €
Résultat de l'exercice 2019	197 504,20 €
Résultat reporté 2018	417 436,86 €
Résultat de clôture 2019	614 941,06 €

ENSEMBLE

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		1 144 389,07 €
Opérations de l'exercice	9 603 851,91 €	10 180 702,34 €
Totaux	9 603 851,91 €	11 325 091,41 €
Résultats de clôture		1 721 239,50 €
Restes à réaliser	34 022,90 €	74 645,00 €
Totaux cumulés	9 637 874,81 €	11 399 736,41 €
Résultats définitifs		1 761 861,60 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Receveur Municipal relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Certifie qu'il convient de reprendre sur le budget communal les résultats du budget assainissement, celui-ci étant clôturé au 31/12/2019, soit 312 914,98 € en résultat d'exploitation et 741 588,79 € en résultat d'investissement, repris dans le tableau ci-dessous :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Résultat de l'exercice 2019	197 504,20 €	379 346,23 €
Résultat reporté 2018	417 436,86 €	726 952,21 €
Résultat de clôture 2019	614 941,06 €	1 106 298,44 €
Résultat Assainissement 2019	741 588,79 €	312 914,98 €
Résultat définitif 2019	1 356 529,85 €	1 419 213,42 €

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 21 VOIX POUR (M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme KARULIC Anne-Laure) et 2 ABSTENTIONS (Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

7. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2020 (DL2020 07)

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

Vu l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Ils ont pu en prendre connaissance dans les délais légaux.

Le maire a ouvert le débat d'orientation budgétaire en présentant le programme d'investissement 2020.

Les conseillers municipaux en discutent. Ils n'ont pas abordé d'autres points du rapport d'orientation budgétaire.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

-Prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 10 voix
(M. MOURGUES Pierre, M. MARCHIVE Robert, Mme BALICCO Dominique, Mme DAUMAS Sandra, Mme FERRERO Béatrice, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. PIBOU Gilbert, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert))

Et

-Ne prennent pas acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire : 15 voix
(Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, Mme KARALIC Anne-Laure)

8. SUBVENTION DEPARTEMENTALE : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN CHAUFFAGE DANS L'EGLISE (DL2020 08)

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

Dans le cadre de l'amélioration du confort des paroissiens et du prêtre, les travaux d'installation d'un chauffage dans l'église peuvent être financés par le conseil départemental.

Le coût de cette opération est de : 5 244.54 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 5 244.54 € HT

Subvention sollicitée au conseil départemental : 1 573.36 €

Part communale : 3 671.18 € + TVA

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR
(M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARALIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert))

DECIDE :

- D'APPROUVER le coût de la dépense**
- DE SOLLICITER l'aide départementale au taux le plus élevé possible**
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier**

9. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF-FOND DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)-ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LA COQUILLE » (DL2020 09)

M. MOURGUES Pierre expose au conseil municipal :

Notre commune a la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « La Coquille » dans le cadre des actions du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Parmi ces actions, une démarche est en cours pour développer la qualité des services offerts aux usagers.

A cette fin, un logiciel peut être acquis pour pallier l'absence actuelle de moyens d'inscription et de paiement en ligne. Un portail familles sera mis en fonction pour optimiser l'information et la communication entre les familles et la structure d'accueil.

Notre EAJE étant cofinancé par La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), nous pouvons solliciter ce partenaire pour obtenir une aide financière dans le cadre du dispositif Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (FME).

Le coût de cette acquisition est estimé à 10 000 euros HT (12 000 euros TTC) selon le plan prévisionnel de financement ci-après :

- Logiciel :	10 000 € HT (12 000 € TTC)
- Subvention CAF sollicitée FME :	8 000 €
- Part communale :	2 000 € + TVA

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARAULIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert))

DECIDE :

- **D'APPROUVER** notre démarche pour le développement de la qualité des services offerts aux usagers de notre EAJE,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre le projet précité,
- **DE CHARGER** M. le Maire de solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au taux le plus élevé possible.

10. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES (DL2020 10)

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

Article 1 : Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement en raison d'une fois par tour, de la mise à disposition de la salle municipale.

Article 2 : Les mises à dispositions de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à dispositions consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

Lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2019 et dans le cadre des élections municipales 2020, l'assemblée délibérante a acté la mise à disposition à titre gratuit de la salle Mistral aux candidats à raison d'une fois par tour d'élection et par candidat pour y tenir des réunions politiques (DL2019_72) en application de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions, il convient également de préciser et formaliser les conditions de cette mise à disposition :

- Mise à disposition de la salle le jour de la réunion de 11h à 23h
- Pupitre, micro, sonorisation et vidéo projecteur fournis
- Eclairage de la salle
- Eclairage de la scène : uniquement les lumières blanches situées sur le devant de la scène
- Il n'est pas autorisé de se raccorder sur le système son et lumières en place dans la salle Mistral avec un équipement de sonorisation ou d'éclairage, qui de fait serait commandé de la régie par l'agent municipal
- Tables, chaises et réfrigérateur à disposition
- La manipulation du matériel scénique sera assurée par un agent de la commune
- L'installation des tables, des chaises et le rangement reste à la charge du candidat
- La salle devra être rendue dans le même état que lors de la remise des clés

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARAULIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert))

DECIDE :

- **D'ADOPTER les conditions de mise à disposition susmentionnées de la salle Mistral dans le cadre des réunions politiques**

11. CONVENTION ENTRE LA CAPG ET LA COMMUNE DE PEGOMAS POUR LA GESTION PROVISoire DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) (DL2020 11)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.5216-5, L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'instruction ministérielle en date du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

Vu la délibération n° DEL2020-002 du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 17 janvier 2020 relative à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines",

M. PIBOU Gilbert expose au conseil municipal :

Considérant que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « loi NOTRe », attribuent à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a identifié la « gestion des eaux urbaines », pour les communautés d'agglomération, comme une compétence distincte de la compétence assainissement,

Considérant que la loi °2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ne remet pas en cause le transfert à titre obligatoire des compétences, « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération,

Considérant que l'ensemble de ces dispositions induit pour les communes concernées, un transfert intégral desdites compétences des collectivités territoriales concernées vers l'EPCI, ayant pour conséquence, un transfert automatique des moyens, des biens et des services afférents,

Considérant que conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 20 novembre 2019, au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération, dispose au sein du bloc de compétences obligatoires, de trois nouvelles compétences désormais définies et libellées comme suit :

- **EAU**
- **ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales**
- **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, au sens de l'article L. 2226-1, du code général des collectivités territoriales**

Considérant que sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », au regard du délai contraint et de la difficulté opérationnelle de mise en œuvre de ce transfert, notamment en matière de gestion des équipements affectés à cette compétence, il a été envisagé en accord avec les communes membres, que la Communauté confie la « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Commune,

Considérant que cette option a été privilégiée afin d'assurer la continuité du service public, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements,

Considérant que s'agissant du dispositif ici mis en œuvre, possibilité est donnée à une Communauté d'Agglomération de confier la gestion de service relevant de ses compétences à une de ses Communes membres, sur la base des dispositions du L5216-7-1 du CGCT,

Considérant qu'il s'agit pour la Communauté de confier à la Commune par la présente convention, la gestion du service liée à l'exercice à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à savoir les missions liées à la Collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines, sans que cela soit de nature à remettre en cause la dévolution de la compétence qui reste communautaire,

Considérant que pendant la durée de la convention, la CAPG demeure l'autorité compétente en matière de « Gestion des eaux pluviales urbaines » mais l'exercice de la compétence est assuré par la commune et ses outils et moyens pour le compte de la CAPG,

Considérant enfin que pour assurer une stricte neutralité financière et budgétaire autant pour la CAPG que pour la Commune, la régularisation des opérations financières correspondant aux services, objet de la convention se fera après constatation des écritures comptables,

Considérant que par délibération en date du 17 janvier 2020, le conseil de communauté a approuvé le principe de mise en place et les modalités contenues dans le projet de convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communes concernées,

Considérant que la Commune de PEGOMAS est concernée par l'exercice de cette compétence,

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise en place de convention de gestion avec la CAPG, pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et les modalités contenues dans le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARALIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert)) DECIDE :

- D'APPROUVER le principe de la mise en place de convention de gestion pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »
- D'APPROUVER les modalités contenues dans le projet de convention de gestion concernant la « gestion des eaux pluviales urbaines », tel que joint en annexe à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAPG, ainsi que ses éventuels avenants.

12. AVIS DE LA COMMUNE DE PEGOMAS SUR LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG) PORTANT SUR LA REINTEGRATION DES COMMUNES DE GATTIERES ET DE ROQUEBILLIERE (DL2020 12)

M. COMBE Marc expose au conseil municipal :

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes et ses adhérents ont un rôle majeur à jouer dans le développement du paysage énergétique.

L'intégration des évolutions réglementaires relatives aux procédures de construction des réseaux (Code de l'Energie, Code de l'Environnement) et aux dispositions techniques à appliquer (Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux, publié par Décret du 27 décembre 2016), les orientations de la politique énergétique fixées par l'Etat français, et plus globalement par les Etats européens, en matière de maîtrise de la consommation et de recherche d'efficacité constituent autant d'éléments à intégrer dans l'exercice des missions d'autorité concédante exercées par le SDEG 06.

Le Syndicat oriente ses actions vers la qualité technique des réalisations, la satisfaction des élus locaux et de leurs administrés, l'obtention des meilleures possibilités de financement au bénéfice des communes, tout en maintenant, depuis sa création, la stabilité de ses dépenses de fonctionnement.

Les communes ainsi regroupées au sein du syndicat bénéficient, à moindre coût, d'un pouvoir de négociation plus fort face au concessionnaire, qui détient le monopole national de la distribution d'électricité.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession qui couvre 113 communes du département des Alpes-Maritimes, 87 communes au régime rural d'électrification et 26 communes urbaines .

Missions

- extension, sécurisation et renforcement des réseaux de distribution en zones rurales
- dissimulation des réseaux sur le territoire de la concession

La concession pour le service public de distribution du gaz concerne 6 communes.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes a été fondé en 1957 et que, depuis lors, les statuts n'ont pas été modifiés.

Les nouveaux statuts intègrent d'une part les évolutions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

Précisions apportées

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2018, date de prise d'effet du retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur conformément à l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 12 décembre 2017 portant modification du périmètre du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 113 communes du Département des Alpes-Maritimes.

Pour la commune de GATTIERES et une partie de la commune de ROQUEBILLIERE (hors les Quartiers de Berthemont, Gordolon et Le Cougne), la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité est exercée par les Régies d'électricité de Gattières et de Roquebillière.

TITRE 1 : COMPETENCES

Article 2 : Objet

« Le syndicat exerce en lieu et place des adhérents, qui n'ont pas de régie communale d'électricité, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité telle que définie à l'article 3 des présents statuts ».

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les chapitres Ier et II du titre Ier du Livre II de la Vème partie relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 Novembre 1957 portant création du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,

Considérant que l'article L 5211-20 portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que : « Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'Article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que l'Article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale stipule que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux et que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant la nécessité pour le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de réviser ses statuts conformément aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'organisation et de fonctionnement,

Considérant l'intérêt pour les communes membres du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes de pouvoir bénéficier de compétences optionnelles dans le cadre des objectifs législatifs en matière de politique énergétique,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de mettre en œuvre la décision de révision des anciens statuts du SDEG 06 et d'initier la procédure d'approbation des modifications statutaires,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes,

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, le Comité du syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes a approuvé le projet de statuts et autorisé le président du SDEG 06 à initier toutes les procédures réglementaires,

Considérant que par délibération en date du 30 octobre 2019, le Comité du syndicat départemental de l'électricité et du gaz des Alpes-Maritimes a approuvé le projet de statuts portant sur la réintégration des communes de GATTIERES et de ROQUEBILLIERE pour le seul périmètre de la Régie d'électricité en tant que membres du syndicat au titre de la compétence obligatoire « distribution publique d'électricité » et autorisé le président du SDEG 06 à initier toutes les procédures réglementaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 25 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLES Audrey, M. TIBIER Anthony (pouvoir à Mme GILLES Audrey), Mme PAUCHET Alexandra, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra, Mme KARALIC Anne-Laure, M. BELDA Pierre-Yves (pouvoir à M. PIBOU Gilbert) DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts, joints en annexe, du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.